# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

### DELIBERATIONS

| n° 2020 | OBJET | VOTE |
|---|---|---|
| | **DELIBERATIONS GROUPEES** | |
| **59** | COMMISSIONS – MODIFICATIONS | Adopté à l'unanimité |
| **60** | CCAS - SIGAS – MODIFICATIONS | Adopté à l'unanimité |
| **61** | COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES | Adopté à l'unanimité |
| **62** | BORDEAUX – METROPOLE – REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES – AVENANT N° 4 | Adopté à l'unanimité |
| **63** | BORDEAUX – METROPOLE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT | Adopté à l'unanimité |
| **64** | REFACTURATION DU SERVICE SOCIAL AU CCAS - CONVENTION | Adopté à l'unanimité |
| **65** | DECISION MODIFICATIVE N° 3 | Adopté à l'unanimité |
| **66** | DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT | Adopté à l'unanimité |
| **67** | ANNULATION D'UNE CREANCE | Adopté à l'unanimité |
| **68** | GROUPEMENT D'ACHAT AVEC BORDEAUX METROPOLE – MASQUES | Adopté à l'unanimité |
| **69** | PERSONNEL – RECRUTEMENT | Adopté à l'unanimité |
| **70** | PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS | Adopté à l'unanimité |
| **71** | CONVENTION SPA – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE | Adopté à l'unanimité |
| **72** | CLUB OMNISPORTS – RENOUVELLEMENT CONVENTION | Adopté à l'unanimité |
| **73** | REGLEMENT INTERIEUR DES VACANCES SPORTIVES ET DE L'ECOLE MULTISPORTS | Adopté à l'unanimité |
| **74** | MEDIATHEQUE – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE | Adopté à l'unanimité |
| **75** | MEDIATHEQUE - MISE AU PILON | Adopté à l'unanimité |
| | **DELIBERATIONS DEGROUPEES** | |
| **76** | INDEMNITES DES ELUS | Adopté à l'unanimité |
| **77** | AVENANTS POUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS | 23 VOIX POUR<br>6 ABSTENTIONS |
| **78** | SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU REGLEMENT DU CONTENTIEUX | Adopté à l'unanimité |
| **79** | HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT – ADHESION | 22 VOIX POUR<br>6 VOIX CONTRE<br>1 ABSTENTION |
| **80** | HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT – GESTION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES | 22 VOIX POUR<br>6 VOIX CONTRE<br>1 ABSTENTION |
| **81** | DEMOUSTICATION DE CONFORT – AVENANT A LA CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE | Adopté à l'unanimité |
| **82** | SIGRAM – AVENANT N° 1 | Adopté à l'unanimité |
| **83** | CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/PRADO PREVENTION SPECIALISEE | Adopté à l'unanimité |
| | Décision de l'ordonnateur n° 7 | Pas de vote |
| | Décisions du Maire relatives au projet des Ecoles du Faisan<br>• Arrêt des prestations de la maitrise d'œuvre (SETEC Organisation et TLR Architecture)<br>• Résiliation du contrôle technique (APAVE)<br>• Résiliation de la mission SPS (Entreprise BECS | Pas de vote |

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-59-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-59**

**OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION**

**RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2014-40 en date du 9 septembre 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2020-41 du 9 septembre 2020 relative à la mise en place des Commissions Municipales conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de Madame Danièle SOULET de son mandat de Conseillère Municipale,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Sur le rapport de Madame HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

**DESIGNE,** à l'unanimité des voix,

- Madame Elizabeth REBOLLEDO pour siéger au sein de
  - la Commission « Démocratie participative/Budget participatif »
  - la Commission « Solidarités ».

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-60-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-60**

**OBJET : CCAS – SIGAS – MODIFICATION**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

**RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY**

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la démission de Madame Danièle SOULET de son mandat de Conseillère Municipale,

Vu la délibération n° 2020-26 du 10 juillet 2020 la désignant membre du CCAS,

Vu la délibération n° 2020-27 du 10 juillet 2020 la désignant déléguée suppléante au SIGAS,

Considérant qu'il est nécessaire de la remplacer au sein de ces deux instances,

Vu la candidature de ***Madame Laura GIRARD***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des voix,

**DESIGNE *Madame Laura GIRARD*** en lieu et place de ***Madame Danièle SOULET*** au sein du CCAS et du SIGAS.

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-61-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-61**

**OBJET : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**

**RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

VU l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 3 décembre 2020,

**DÉLIBÉRATION N° 2020-61 SUITE**
**OBJET : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**

VU la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de Co-Développement du 1er décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation de Madame HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 3 décembre 2020 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

**Le Conseil Municipal,** à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

- d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 3 décembre 2020 joint en annexe.

- d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2021 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 94 971 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à percevoir de Bordeaux Métropole à 182 216 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-62-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 17/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-62**

**OBJET : BORDEAUX METROPOLE – REVISION DES NIVEAUX DE SERVICE - AVENANT N° 4**

**RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 1er décembre 2020,

Vu le règlement des dépenses pour le compte des services communs réglés par la Commune,

Considérant la convention cadre pour la création de services communs entre BORDEAUX Métropole et la Commune, signée le 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention concernant les révisions de niveau de services 2016/201/, signé le 1er mars 2018

Vu l'avenant n° 2 à ladite concernant les révisions de niveau de services 2017/2018, signé le 19 mars 2019,

Vu l'avenant n° 3 à ladite concernant les révisions de niveau de services 2018/2019, signé le 30 décembre 2019,

Vu l'avis de la CLECT du 3 Décembre 2020,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Après avoir entendu le rapport de Madame HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

**Le Conseil Municipal,** à l'unanimité des voix,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention cadre pour le remboursement des dépenses engagées par la Commune pour les besoins des services communs.

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-63-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-63**

**OBJET : BORDEAUX METROPOLE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT**

**RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020,

Considérant que le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4 et 5 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4 ou 5.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2021, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2020, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

**DÉLIBÉRATION N° 2020-63 SUITE 1**
**OBJET : BORDEAUX METROPOLE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT**

Après avoir entendu le rapport de Madame HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

**Le Conseil Municipal,** à l'unanimité, **DECIDE**

- **d'engager la commune à rembourser** à Bordeaux Métropole la somme de 2 593 € (deux mille cinq cent quatre-vingt-treize euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis.
Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

- **d'engager la commune à rembourser** à Bordeaux Métropole la somme de 972 € (neuf cent soixante-douze euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2019, prorata temporis.
Le montant des remboursements sont arrêtés par délibérations de Bordeaux Métropole et de la commune de Carbon-Blanc

- **de procéder aux remboursements** des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2021 et en une seule fois.

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Carbon-Blanc à Bordeaux Métropole à dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Carbon-Blanc et en recette au compte 70875 («remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Carbon-Blanc à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 («subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur un an et en année concomitante (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) et cet amortissement fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'ACI

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-64-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-64**

**OBJET : REFACTURATION DU SERVICE SOCIAL AU CCAS – CONVENTION**

**RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser le fait que la gestion administrative et comptable du CCAS soit assurée par la Commune. Cette prise en charge correspond à des frais de personnel ainsi qu'à d'autres dépenses refacturées sur la base de la réalité des dépenses constatées au 31 décembre,

CONSIDERANT que cette opération est neutre financièrement et apparaîtra en dépenses par le biais de la subvention d'équilibre versée au CCAS et en recettes par le biais d'un remboursement du CCAS,

Sur le rapport de Madame HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de prendre en charge de la gestion administrative et comptable du CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le CCAS.

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-65B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------24
Pouvoirs ----------5
Votants ----------29

**DELIBERATION N° 2020-65B**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

**RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY**

**Cette délibération annule et remplace la n° 2020-65 reçue en préfecture le 17/12/2020**
Madame HAUSSEGUY indique que la décision modificative n°3 comporte 4 points :

## 1- Ajustement des crédits budgétaires alloués aux services

Depuis 2019, il est donné la possibilité aux responsables de services d'ajuster légèrement les crédits entre différents comptes budgétaires. Ceci leur permet une plus grande souplesse en termes d'actions et évite ainsi le dépassement des crédits alloués par l'assemblée délibérante au niveau du chapitre 011-Charges à caractères général.

| | | | | Fonctionnement | | Investissements | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Chapitre / Opération | Libellé Chapitre | Article | Fonction | Section Dépenses | Section Recettes | Section Dépenses | Section Recettes |
| 1. Ajustement des crédits pour les services | | | | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 60628 | 64 | - 79,00 € | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 60632 | 64 | 79,00 € | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 60632 | 4 | 1 150,00 € | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 6247 | 253 | - 1 150,00 € | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 60623 | 422 | - 350,00 € | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 60632 | 422 | 350,00 € | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 60623 | 211 | - 300,00 € | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 60632 | 211 | 300,00 € | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 60636 | 823 | 5 400,00 € | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 60636 | 020 | - 5 400,00 € | | | |

## 2- Contentieux sur la piscine

Le Conseil Municipal avait inscrit au budget une provision pour risque liée au contentieux existant sur le syndicat intercommunal de la piscine Nelson Mandela. Le mandatement d'office devant intervenir avant la fin de l'année sur les comptes de la piscine, un appel à contribution aux communes de Bassens et de Carbon-Blanc sera prochainement émis.
Il convient donc de transférer ces crédits du chapitre 68-Provisions vers le chapitre 65-Autres charges de gestion courante.

| | | | | Fonctionnement | | Investissements | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Chapitre / Opération | Libellé Chapitre | Article | Fonction | Section Dépenses | Section Recettes | Section Dépenses | Section Recettes |
| 2. Contentieux piscine | | | | | | | |
| 68 | Dotations aux amortissements et aux provisions | 6875 | 020 | - 230 000,00 € | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 65548 | 4 | 230 000,00 € | | | |

**DELIBERATION N° 2020-65B SUITE 1**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3**

## 3- Refacturation du service social

Dans un souci d'amélioration de la lecture des masses budgétaires du CCAS, il est proposé au conseil municipal de refacturer les charges du service social au CCAS. Cela impactera à la hausse les recettes de la commune.
En contrepartie une subvention d'équilibre sera versée au CCAS d'un montant de 260 000 €.

| | | | | Fonctionnement | | Investissements | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Chapitre / Opération | Libellé Chapitre | Article | Fonction | Section Dépenses | Section Recettes | Section Dépenses | Section Recettes |
| 3. Refacturation du service social | | | | | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 657362 | 63 | 260 000,00 € | | | |
| 70 | Produits de service et ventes diverses | 70841 | 63 | | 260 000,00 € | | |

## 4- Ajustement des crédits budgétaires sur les opérations d'investissement

Les modifications concernent :

- Opération 14 – Espaces Verts : Les travaux pour la rénovation du site du Candau sont engagés. Des crédits supplémentaires à hauteur de +17 000 € sont nécessaires pour la réalisation des clôtures au droit du voisinage.

- Opération 30 – Divers services : les contrats P3 d'entretien des chaudières avec la société Dalkia ne doivent pas passer en investissement mais en fonctionnement. Aussi, 25 000 € de crédits sont supprimés pour être alloués à d'autres projets (17 000 € pour l'opération 14 et 8 000 € pour le point suivant).

- Les dernières corrections comptables vont être effectuées en lien avec la trésorerie sur les amortissements. Cela génère les écritures suivantes :
  - Section d'investissement Chapitre 040 : augmentation des dépenses pour +8 000 €
  - Section de fonctionnement Chapitre 042 : augmentation des recettes pour +8 000 €
  - Section de fonctionnement Chapitre 022 : une augmentation des dépenses imprévues pour équilibrer la section de fonctionnement de +8 000 €

- Chapitre 041-Opérations patrimoniales : Les frais d'étude pour la construction des écoles au Faisan avaient été en 2019 transférés dans les immobilisations en cours. Or, le projet étant annulé, il convient de corriger ces écritures. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits sur le chapitre 041 en dépenses et en recettes. Ces écritures ne sont que comptables et n'ont pas d'incidence sur les résultats de l'exercice.

| | | | | Fonctionnement | | Investissements | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Chapitre / Opération | Libellé Chapitre | Article | Fonction | Section Dépenses | Section Recettes | Section Dépenses | Section Recettes |
| 4. Ajustement des opérations d'investissement | | | | | | | |
| 14 | Espaces verts | 2128 | 823 | | | 17 000,00 € | |
| 30 | Divers services | 21318 | 020 | | | - 17 000,00 € | |
| 30 | Divers services | 21318 | 020 | | | - 8 000,00 € | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 28051 | 01 | | | 1 800,00 € | |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 281318 | 01 | | | 6 200,00 € | |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 7811 | 020 | | 8 000,00 € | | |
| 022 | Dépenses imprévues | 022 | 01 | 8 000,00 € | | | |
| 041 | Opérations patrimoniales | 2031 | 01 | | | 500 000,00 € | |
| 041 | Opérations patrimoniales | 2313 | 01 | | | | 500 000,00 € |
| | | | | | | | |

**DELIBERATION N° 2020-65B SUITE 2**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 1er décembre 2020

Après avoir entendu le rapport de Madame HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

**Le Conseil Municipal,** à l'unanimité des voix,

- **ADOPTE** la modification budgétaire telle que détaillée ci-dessus.

CARBON-BLANC, Le 22/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 17/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-66**

**OBJET : DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

**RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

VU l'article L.2321-2 27° et 28° et l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il correspond à la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résultat de l'usage, du temps, de changement de technique ou de tout autre cause.

Un tableau d'amortissement est établi et permet de déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises (TTC)

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition (sauf exceptions précisées dans le tableau)

- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)

CONSIDERANT que la dernière délibération sur les durées d'amortissement date de 1996 (n° 1996-10) tout comme la délibération sur les amortissements du matériel de faible valeur (n° 1996-63), établies toutes les deux en francs,

Sur le rapport de Madame HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

**Le Conseil Municipal,** à l'unanimité des voix, **DECIDE** de

- **FIXER** à 1 500 € le seuil en dessous duquel les acquisitions seront amorties sur un an seulement.

- **D'ACTUALISER** les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous :

**DÉLIBÉRATION N° 2020-66 SUITE**

**OBJET : DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

| Imputation comptable | Catégorie de biens | Durée d'amortissement par an |
|---|---|---|
| | **Immobilisations corporelles** | |
| 2121 | Plantation d'arbres et d'arbustes (productifs du revenu) | 15 ans |
| 2132 | Constructions immeubles de rapport | 20 ans |
| 2135 | Installations générales et agencements (si propriétaire de l'immeuble de rapport) | 15 ans |
| 25161 | Véhicule d'incendie ou de défense civile | 8 ans |
| 25168 | Extincteurs | 8 ans |
| | Matériel et outillage d'incendie ou de défense civile | 8 ans |
| | Vidéoprotection | 8 ans |
| 21571 | Matériel roulant de voirie | 10 ans |
| 21578 | Matériel et outillage de voirie | 10 ans |
| 2158 | Débroussailleuse, broyeuse | 6 ans |
| | Echelles, échafaudages | 6 ans |
| | Matériel et outillage technique | 6 ans |
| | Outillage services techniques | 6 ans |
| | Radiateur fixe | 6 ans |
| | Tondeuse | 6 ans |
| 2181 | Installations générales et agencements (si locataire) | 15 ans |
| 2182 | Brouette | 5 ans |
| | Remorque | 5 ans |
| | Vélos | 5 ans |
| | Véhicules | 8 ans |
| | Gros utilitaires et poids lourds | 15 ans |
| 2183 | Matériel de bureau | 4 ans |
| | Matériel téléphonie | 4 ans |
| | Matériel informatique | 4 ans |
| 2184 | Lits | 10 ans |
| | Tapis | 10 ans |
| | Mobilier | 10 ans |
| 2188 | Armoire frigorifique | 10 ans |
| | Autolaveuse | 10 ans |
| | Chauffages mobiles | 10 ans |
| | Climatiseurs mobiles | 10 ans |
| | Défibrilateur | 10 ans |
| | Escabeau | 10 ans |
| | Instruments de musique | 10 ans |
| | Jeux écoles (>500 €) intérieurs ou extérieurs | 10 ans |
| | Lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle | 10 ans |
| | Matériel audiovisuel | 10 ans |
| | Micro-onde, four et petit électroménager... | 10 ans |
| | Gros électroménager | 10 ans |
| | Panneaux d'affichage | 10 ans |
| | Stores | 10 ans |
| | Table de ping pong, billard, baby-foot, tentes... | 10 ans |
| | Vitrine | 10 ans |
| | Autres immobilisations corporelles | 10 ans |

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-67-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-67**

**OBJET : ANNULATION D'UNE CREANCE**

**RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

VU l'avis des sommes à payer réclamées à une administrée dont le chat a été recueilli par la SPA,

CONSIDERANT le don de cette administrée à la SPA,

Sur le rapport de Madame HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** d'annuler la créance de Madame RAZIMBAUD, d'un montant de 104.59 €

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-68-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 17/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-68**

**OBJET : GROUPEMENT D'ACHAT AVEC BORDEAUX METROPOLE – MASQUES**

**RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et depuis le mois de Mars 2020, les collectivités locales et leurs établissements de coopération ont assuré la dotation en masques barrières ou « grand public » à destination de leurs agents ou des populations de leurs ressorts afin de répondre à cette première urgence sanitaire.

L'article L4321-1 du Code du Travail et le protocole national visant à assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19, élaboré par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, impose de fait aux employeurs de doter leurs personnels en masques de protection. A ce titre et pour répondre à cette obligation sur long terme tout en respectant les règles de mise en concurrence qui s'imposent désormais, Bordeaux Métropole a prévu de lancer une consultation pour acheter des masques chirurgicaux et des masques dits « grand public » à usage non sanitaire de catégorie 1 (UNS1).

Dans la mesure où cette consultation est susceptible de répondre également aux besoins des Villes pour protéger leurs propres personnels ou les citoyens, Bordeaux Métropole a proposé la création d'un groupement de commande ciblé sur ce besoin spécifique. Pour rappel, cette possibilité est ouverte par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique. Le groupement de commande vise, par effet de seuil, à réaliser des économies et une optimisation des achats (mutualisation des besoins, mutualisation de la conception et de la procédure de marché).

Les 28 Communes de Bordeaux Métropole ont été consultées et il ressort d'une consolidation générale des besoins la nécessité de procéder à un allotissement du futur accord-cadre à bons de commande. L'allotissement scinde le besoin en 4 types :

- Les masques chirurgicaux ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour adultes ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour enfants ;
- Les masques en tissu et à fenêtres transparentes UNS1.

23 Communes et 3 CCAS ont accepté de rejoindre le groupement en se positionnant sur un ou plusieurs lots.

La Ville de Carbon-Blanc est sollicitée pour adhérer au groupement pour les 4 lots mentionnés précédemment

Cette adhésion doit se traduire par une autorisation, donnée à Monsieur le Maire, de signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour garantir une marge de manœuvre à chaque membre du groupement dans l'exécution des contrats et dans la recherche de solutions ultérieures complémentaires ou alternatives, les dispositions suivantes ont été prévues :

1°) L'objet des contrats et le cahier des charges techniques particulières définissent précisément les masques concernés par le groupement de commande. Pour tout autre type de protection (visières, masques « UNS2 »…), les Communes ou CCAS pourront donc lancer une consultation indépendamment du groupement.

2°) Un processus allégé est prévu dans la convention de groupement pour en sortir si les masques ne donnent pas satisfaction à la Commune ou au CCAS : une simple lettre notifiée devra informer le coordonnateur de cette décision de quitter le groupement.

3°) Le rôle du coordonnateur sera la consultation et l'attribution, par la seule Commission d'appel d'offres de Bordeaux Métropole. Il reviendra, à chaque membre du groupement, de notifier le marché, ou en d'autres termes d'en déclencher juridiquement l'utilisation, et d'en suivre l'exécution.

4°) Les accords-cadres envisagés ont des durées d'exécution courtes : 6 mois pour la première période, reconductible tacitement tous les 6 mois jusqu'à une durée totale de 4 années (durée maximale des accords cadre à bons de commande). Si ce contrat ne lui convient plus, il reviendra au membre du groupement de notifier au titulaire son intention de ne pas reconduire le contrat (en quittant parallèlement le groupement, comme indiqué au 2°).

5°) Pour garantir la plus grande liberté de commande, les accords-cadres résultants de la consultation seront sans minimum, ni maximum de seuils d'achat. Il n'y aura donc aucune obligation, mais la possibilité garantie, de passer commande quel que soit le volume du besoin. Un appel d'offres est toutefois impératif pour se conformer aux règles de mise en concurrence en vigueur.

Selon les termes de la convention, Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procède à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants. L'attribution sera ainsi du ressort de la Commission d'Appel d'Offres de Bordeaux Métropole.

Comme évoqué précédemment, la signature, la notification et l'exécution courante des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Après avoir entendu le rapport de Madame HAUSSEGUY,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L4321-1 du Code du Travail ;

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

**DÉLIBÉRATION N° 2020-68 SUITE 2**

**OBJET : GROUPEMENT D'ACHAT AVEC BORDEAUX METROPOLE – MASQUES**

CONSIDERANT que la Ville de Carbon-Blanc doit acheter des masques pour répondre au protocole national visant à assurer la protection de la santé et de la sécurité de salariés face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT que la Ville de Carbon-Blanc peut décider d'acheter des masques pour protéger la population de son territoire contre l'épidémie de COVID-19 :

CONSIDERANT que la mutualisation d'une procédure d'achat peut permettre de réduire les coûts de procédure et d'obtenir un meilleur rapport entre qualité et prix ;

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole propose à la Ville de Carbon-Blanc d'adhérer à un groupement de commande concernant un besoin précis, à savoir la fourniture de masques chirurgicaux et de masques en tissu dit « grand public » et à usage non sanitaire de catégorie 1, au sens de la note interministérielle du 29 mars 2020 ;

Sur le rapport de Madame HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

**Le Conseil Municipal,** à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

- d'adhérer au groupement de commande relatifs aux masques de protection contre l'épidémie de COVID-19 pour les besoins suivants :
  - Masques chirurgicaux :
  - Masques grand public à usage non sanitaire de catégorie 1 pour adultes ;
  - Masques grand public à usage non sanitaire de catégorie 1 pour enfants ;
  - Masques à fenêtre transparente et à usage non sanitaire de catégorie 1.

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier les accords-cadres qui seront conclus en application de la convention de groupement de commande.

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 18/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-69**

**OBJET : PERSONNEL – CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES – ANNEE 2021**

**RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant les collectivités à recruter des personnels contractuels pour assurer des missions occasionnelles de courtes durées, des missions spécifiques ou des accroissements temporaires d'activités,

Considérant la nécessité d'établir une liste de ces emplois qui reprend l'ensemble des contrats en cours sur 2020 basculés sur l'année 2021 et les nouveaux besoins estimés pour 2021,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020,

Après avoir entendu le rapport de Madame HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

**Le Conseil Municipal DECIDE**, à l'unanimité des voix,

D'autoriser Monsieur le Maire à créer les emplois suivants :

**DÉLIBÉRATION N° 2020-69**

**OBJET : PERSONNEL – CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES – ANNEE 2021**

| SERVICE | ACCROISSEMENTS D'ACTIVITES | | REMPLACEMENTS | |
|---|---|---|---|---|
| | GRADE | NOMBRE | GRADE | NOMBRE |
| SERVICE ACCUEIL FAMILIAL | | | ASSISTANTE MATERNELLE | 1 |
| MULTI-ACCUEIL | | | AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPALE 1e cl | 1 TC |
| | | | AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPALE 2e cl | 1 TC |
| | | | EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS | 1 TC |
| | | | ADJOINT TECHNIQUE | 1 TNC |
| | | | ADJOINT TECHNIQUE | 1 TC |
| | | | ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2e CL | 1 TC |
| CTM | ADJOINTS TECHNIQUES TC | 3 TC | ADJOINT TECHNIQUE | 1 TNC |
| | AGENT DE MAITRISE TC | 1 TC | ADJOINT TECHNIQUE | 2 TC |
| SERVICE URBANISME/TECHNIQUE | | | ADJOINT ADMINISTRATIF | 1 TC |
| SERVICE SOCIAL | ADJOINT ADMINISTRATIF TC | 1 TC | ADJOINT TECHNIQUE | 1 TC |
| | ADJOINT D'ANIMATION TNC | 1 TC | | |
| | ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE TC | 1 TC | | |
| SERVICE EDUCATION JEUNESSE | ADJOINT D'ANIMATION | 4 TC | ADJOINT D'ANIMATION | 3 TC |
| | ADJOINT D'ANIMATION | 16 TNC | ADJOINT D'ANIMATION | 3 TNC |
| | ADJOINT TECHNIQUE | 5 TC | ADJOINT TECHNIQUE | 12 TC |
| | ADJOINT TECHNIQUE | 5 TNC | ADJOINT TECHNIQUE | 5 TNC |
| | ADJOINT ADMINISTRATIF | 1 TC | ATSEM | 3 TC |
| | ADJOINT ADMINISTRATIF | 1 TNC | ATSEM | 2 TNC |
| SERVICE COMMUNICATION | | | ATTACHE | 1 TC |

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-70-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——————29
Présents ——————24
Pouvoirs ——————5
Votants ——————29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-70**

**OBJET : : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Contrat de Co-Développement du 1er décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce tableau de manière à répondre aux besoins de la Collectivité,

Après avoir entendu le rapport de Madame HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** de créer :

- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2e classe à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget en cours.

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-71-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-71**

**OBJET : CONVENTION SPA – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020,
Vu les articles L 211-22 et L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 faisant obligation aux Communes de mettre à la disposition de leurs administrés les numéros de téléphones de la fourrière légale et celui des services qu'ils peuvent appeler pour obtenir l'enlèvement d'animaux errants ou morts sur la voie publique,
Vu que la Commune ne dispose pas de services spécialisés,
Vu la proposition de la Société Protectrice des Animaux (SPA), association, susceptible d'assurer l'accueil dans ses refuges des animaux capturés sur la voie publique,

Sur le rapport de Madame HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

- de **CONFIER** à la SPA le soin d'assurer ses obligations en matière de fourrière, moyennant une contrepartie forfaitaire fixée à 0.30 € par habitant,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SPA, pour trois ans.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6281.

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-72-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——————29
Présents ——————24
Pouvoirs ——————5
Votants ——————29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-72**

**OBJET : CLUB OMNISPORTS – RENOUVELLEMENT CONVENTION**

**RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Animation/Sport et Culture du 26 novembre 2020,

Considérant que la convention de partenariat avec le Club Omnisports est arrivée à échéance,

Considérant le souhait de renouveler ce partenariat dans les mêmes conditions pour l'année 2021,

Après avoir entendu le rapport de Madame HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des VOIX

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Club Omnisports pour l'année 2021.

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-73-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——————29
Présents ——————24
Pouvoirs ——————5
Votants ——————29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-73**

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES VACANCES SPORTIVES ET DE L'ECOLE MULTISPORTS**

**RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Animation/Sport et Culture du 26 novembre 2020,

Vu la volonté de la Commune de CARBON-BLANC d'organiser dans le cadre de l'école multisports et des vacances sportives des activités de loisirs sportives et éducatives durant le temps périscolaire et les vacances scolaires,

Vu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et le soutien du Conseil Départemental et de la CAF dans le cadre des activités proposées,

Considérant la nécessité d'établir un règlement unique pour fixer les règles matière d'organisation, d'hygiène et de sécurité du dispositif.

Après avoir entendu le rapport de Madame HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des VOIX

- **ADOPTE** le règlement intérieur de l'école multisports et des vacances sportives annexé à la présente.

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-74-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 18/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-74**

**OBJET : MEDIATHEQUE - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE**

**RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Animation/Sport et Culture du 23 octobre 2020,

Vu la volonté de la Commune de CARBON-BLANC d'offrir au public un espace d'animation et de culture sur la ville, ouvert à tous, un lieu d'échanges et de convivialité, un lieu ressources,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour organiser des animations comme des ateliers multimédia, des conférences, des ateliers de loisirs créatifs, de modifier les horaires d'ouverture de la Médiathèque,

Après avoir entendu le rapport de Madame HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des VOIX

**DECIDE** de modifier les heures d'ouverture de la Médiathèque. Ainsi, les horaires de l'établissement seront les suivants, à compter du 4 janvier 2021 :

- Mardi, jeudi, vendredi : 14 h 30 - 18 h 30
- Mercredi et samedi : 10 h 30 - 12 h 30 / 14 h 30 - 18 h 30

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-75-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 18/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-75**

**OBJET : MEDIATHEQUE - MISE AU PILON**

**RAPPORTEURE : Mme HAUSSEGUY**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant qu'en raison de leur rotation, 1 922 ouvrages de la Médiathèque Municipale peuvent être retirés du fonds de cette dernière,

Considérant la convention signée le 20 Mai 2017 avec l'Association Recyclivre, qui offre aux particuliers, aux associations et aux Collectivités un service gratuit de récupération de livres et leur donne une seconde vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet,

Sur le rapport de Madame HAUSSEGUY, Secrétaire de séance,

**Le Conseil Municipal,** à l'unanimité des voix :

**DECIDE**

- De retirer du fonds de la Médiathèque 1 922 ouvrages
- D'en céder 1 551 à l'Association Recyclivre, installée 67 Cours de la Somme à BORDEAUX
- D'en déposer 277 dans les boîtes à livres implantées dans la Commune
- D'en détruire 94 très abîmés.

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-76B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 23/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------24
Pouvoirs ----------5
Votants ----------29

**DELIBERATION N° 2020-76**

**OBJET : INDEMNITES DES ELUS**

**RAPPORTEUR : M. PINEAU**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-24 du 10 juillet 2020 fixant les indemnités accordées aux élus du Conseil Municipal,

Vu la décision de diminuer l'enveloppe budgétaire de 14.50 %,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif au maintien de la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PINEAU,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** de fixer les indemnités des élus, à compter du 1er janvier 2021, de la façon suivante :

- Indemnité versée au Maire :
  - 25.14 % de l'indice brut terminal de référence de la Fonction Publique, majoré de 15 %
- Indemnité versée aux autres Adjoints :
  - 13.00 % de l'indice brut terminal de référence de la Fonction Publique, majoré de 15 %
- Indemnité versée aux Conseillers Municipaux Délégués :
  - 9.00 % de l'indice brut terminal de référence de la Fonction Publique, majoré de 15 %.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, article 6531.

Le tableau ci-dessous établit le récapitulatif des indemnités versées au Maire, aux Adjoints ainsi qu'aux Conseillers Municipaux Délégués.

**DELIBERATION N° 2020-76 SUITE**

**OBJET : INDEMNITES DES ELUS**

**Indemnités de fonction des élus locaux de la Commune de CARBON-BLANC selon la strate démographique des commues de 3 500 à 9 999 habitants (indice brut terminal de référence de la Fonction Publique)**

| NOMBRE | NOM | PRENOM | TAUX APPLIQUES | MAJORATION MAINTENUE DE CHEF-LIEU DE CANTON | | INDEMNITE MENSUELLE (en euros bruts) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Le Maire | | | | | | |
| 1 | LABESSE | Patrick | 25,14% | 15,00% | 146,67 € | 1 124,46 € |
| Les Adjoints | | | | | | |
| 1 | JURADO | Caroline | 13,00% | 15,00% | 75,84 € | 581,46 € |
| 2 | LANCELEVEE | Jean-Luc | 13,00% | 15,00% | 75,84 € | 581,46 € |
| 3 | BOUDE | Elodie | 13,00% | 15,00% | 75,84 € | 581,46 € |
| 4 | LAMY | Sylvain | 13,00% | 15,00% | 75,84 € | 581,46 € |
| 5 | CORNARDEAU | Alexia | 13,00% | 15,00% | 75,84 € | 581,46 € |
| 6 | PRIM | Jean-Luc | 13,00% | 15,00% | 75,84 € | 581,46 € |
| 7 | LE FRANC | Anne | 13,00% | 15,00% | 75,84 € | 581,46 € |
| Les Conseillers Municipaux Délégués | | | | | | |
| 1 | BELLOT | Bernard | 9,00% | 15,00% | 52,50 € | 402,54 € |
| 2 | FOURRE | Bertrand | 9,00% | 15,00% | 52,50 € | 402,54 € |
| 3 | PINEAU | Nicolas | 9,00% | 15,00% | 52,50 € | 402,54 € |
| 4 | CAU | Nathalie | 9,00% | 15,00% | 52,50 € | 402,54 € |
| 5 | COULET | Arnaud | 9,00% | 15,00% | 52,50 € | 402,54 € |
| 6 | GALAN | Amina | 9,00% | 15,00% | 52,50 € | 402,54 € |
| 7 | GIRARD | Laura | 9,00% | 15,00% | 52,50 € | 402,54 € |
| | | | | | 1 045,05 € | 8 012,46 € |

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-77-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-77**

**OBJET : AVENANTS POUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ASCJB/O'FIL DU JEU)**

**RAPPORTEURE : Mme JURADO**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Vu la convention de partenariat entre l'ASCJB et la Commune de CARBON-BLANC et notamment son article 9,

Vu la convention de partenariat entre l'Association O'Fil du Jeu et la Commune de CARBON-BLANC et notamment son article 10,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par ces deux associations au cours de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame JURADO,

**Le Conseil Municipal** par 23 VOIX POUR, 6 Abstentions (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »)

**DECIDE**

- d'accorder à l'ASCJB un acompte de 15 000 € et à l'association O'Fil du jeu un acompte de 6 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant aux versements de ces acomptes constituant un premier versement du montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2021

Les subventions globales seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion du vote du budget de l'exercice 2021.

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-78-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-78**

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU REGLEMENT DU CONTENTIEUX**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

**RAPPORTEURE : Mme LE FRANC**

Madame LE FRANC, représentante de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal BASSENS/CARBON-BLANC pour la création et l'exploitation d'installations sportives, indique que le Syndicat a sollicité les deux Communes partenaires pour régler le contentieux à la suite de malfaçons constatés sur des travaux effectués sur la piscine.

Madame LE FRANC rappelle les faits :

- Le 22 février 1978 le syndicat a réceptionné des travaux effectués à la piscine. A la suite de malfaçons et de défauts de conception, le Syndicat Intercommunal a demandé au Tribunal Administratif de Bordeaux la condamnation solidaire des constructeurs, architectes et maître d'œuvre.

- Le 28 juin 1990, le Tribunal Administratif a condamné solidairement les constructeurs, les architectes et la société SERI-RENAULT à payer, au Syndicat Intercommunal, la somme de 1 696 181,09 francs permettant au Syndicat Intercommunal de faire les travaux nécessaires à la pérennisation de l'ouvrage.

- Cependant, la Cour Administrative d'Appel a annulé ce jugement, le 12 juin 1992, par conséquent la société Assurances Générale de France a réclamé au Syndicat Intercommunal le remboursement de la somme, ainsi que l'inscription d'office de ce montant au budget du Syndicat Intercommunal, par le Préfet.

- La Chambre Régionale des Comptes a émis, le 14 décembre 2000, un premier avis défavorable concernant l'inscription d'office de cette dépense. Suite à un nouveau recours de la société Assurances Générale de France, la Chambre Régionale des Comptes a rejeté, de nouveau, la demande d'inscription d'office au budget du Syndicat Intercommunal.

- Le 7 décembre 2003, le Tribunal Administratif de BORDEAUX a condamné le Syndicat Intercommunal à verser à la société Assurances Générale de France, 258 851,14 €, assortis des intérêts de retard.

- La 13 septembre 2007, le Tribunal Administratif d'Appel a confirmé l'ordonnance du Tribunal Administratif et, le 27 septembre 2007, le Conseil syndical a décidé de se pourvoir en cassation.

**DÉLIBÉRATION N° 2020-78 SUITE 1**

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU REGLEMENT DU CONTENTIEUX**

- Le 8 août 2008, le Conseil d'Etat a condamné le Syndicat Intercommunal à verser, à la société Assurances Générale de France, la somme de 258 851,14 €, assortie des intérêts de retard.

- Le 12 juin 2018, la société Assurances Générale de France a demandé à Madame la Préfète, le mandatement d'office pour la somme totale de 435 718,63 €

- Le 16 octobre 2020 par courrier Madame la Préfète de la Gironde arrête le mandatement d'office sur l'exercice 2020.

- Le 13 novembre 2020 le comité syndical acte la participation des communes de CARBON BLANC et de BASSENS à hauteur de 50% chacune soit 217 859.32€.

Entendu le rapport de Madame LE FRANC,

VU la décision du Conseil d'Etat du 8 août 2008, confirmant la condamnation du Syndicat Intercommunal de BASSENS-CARBON-BLANC pour la création et l'exploitation d'installations sportives,

VU la lettre du 12 juin 2018 du cabinet d'avocats BARADUC-DUHAMEL RAMEIX demandant le mandatement d'office de la somme de 435 718,63 € conformément à la décision du 8 août 2008 du Conseil d'Etat,

VU le courrier de la Préfecture de la Gironde du 3 août 2018,

VU la lettre du 3 octobre 2018 du syndicat remettant en cause le fondement de la dette et invoquant la prescription du Conseil d'Etat,

VU la lettre du 3 octobre 2018 du Syndicat Intercommunal de BASSENS-CARBON-BLANC,

VU la lettre du Préfet de Gironde du 1er mars 2019,

VU la lettre du 3 avril 2019 de maître Guy NOVO,

VU la saisine de Madame la Préfète de la Gironde du 7 mai 2019

VU l'avis n°2019-0185 du 11 juin 2019 notifié le 27 juin 2019 par la Chambre Régionale des Comptes,

VU la délibération du 4 juillet 2019 prise par le Syndicat Intercommunal de BASSENS-CARBON-BLANC,

VU l'avis n°2019-0253 du 25 juillet 2019 notifié le 30 juillet 2019 par la Chambre Régionale des Comptes,

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2019,

VU la lettre du 3 mars 2020 du cabinet d'avocats BARADUC-DUHAMEL RAMEIX,

VU le nouveau décompte des intérêts du 25 septembre 2020,

**DÉLIBÉRATION N° 2020-78 SUITE 2**

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU REGLEMENT DU CONTENTIEUX**

VU le courriel du 1er octobre 2020 du comptable public,

VU le courrier de Madame la Préfète de la Gironde du 15 octobre 2020,

VU la délibération du syndicat du 13 novembre 2020,

VU les crédits ouverts au budget 2020,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des voix,

- APPROUVE le montant de la participation financière de la ville de CARBON-BLANC,
- ACTE le versement, au Syndicat Intercommunal BASSENS-CARBON-BLANC pour la création d'installations sportives, de la part de la ville de CARBON-BLANC, soit 217 859,32 €.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-79B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

**DELIBERATION N° 2020-79**

**OBJET : HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT – GESTION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES**

**RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur LANCELEVÉE indique que Hauts de Garonne Développement est l'agence de développement économique local de la Rive Droite de l'agglomération bordelaise.

Ses missions sont : le soutien à la création, à l'implantation et au développement des entreprises, l'animation et gestion de pépinière d'entreprises, la conduite d'actions de rayonnement économique avec les acteurs de l'économie ; la participation aux actions économiques concertées et animées par Bordeaux Métropole et les autres partenaires. Elle assure sa mission de développement économique à partir du site du Centre d'Innovation et de Formation son siège social et notamment celui de la pépinière d'entreprises de Floirac.

Considérant l'expertise que peut apporter cette agence, la dynamique de territoire qui va être enclenchée par la mise en place de l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) à dimension économique portée par BORDEAUX Métropole et la volonté de notre Collectivité de favoriser les rencontres des entreprises locales et d'accompagner les initiatives issues du territoire, Monsieur LANCELEVÉE propose l'adhésion de la Commune à l'Agence Hauts de Garonne Développement.

La cotisation est effectuée sur la base de la population (données INSEE) 0.60 €/habitant, soit, pour l'année 2021 à 4 903.20 € correspondant à une population de 8 172 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020,
Vu l'expérience de l'agence Hauts de Garonne Développement en matière de politique de développement économique,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

**Le Conseil Municipal par 22 voix POUR, 6 voix CONTRE (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC ) et 1 abstention (Mme HAUSSEGUY)**

- DECIDE d'adhérer à HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT.
-

CARBON-BLANC, Le 18/12/2020
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-79-DE
Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet 18/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice 29
Présents 24
Pouvoirs 5
Votants 29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-80**

**OBJET : HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT – GESTION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES**

**RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur LANCELEVÉE indique que le site Brignon accueille depuis 2016 des activités de soutien au développement économique des entreprises et commerces de la Commune.

Dans ce cadre une pépinière d'entreprises a été créée, gérée successivement par l'association EDECE de 2016 à 2018 puis l'association CUP « Com une parenthèse » de 2019 à 2020.

Hauts de Garonne Développement est l'agence de développement économique local de la Rive Droite de l'agglomération bordelaise. Ses missions sont : le soutien à la création, à l'implantation et au développement des entreprises, l'animation et gestion de pépinière d'entreprises, la conduite d'actions de rayonnement économique avec les acteurs de l'économie, la participation aux actions économiques concertées et animées par Bordeaux Métropole et les autres partenaires.

Cette structure est identifiée dans le cadre de l'OIM Rive droite en tant qu'opérateur de projet.

Cette structure gère une pépinière thématique sur le site de Floirac. Elle a donc les qualités pour gérer et développer cette pépinière qui peine aujourd'hui à trouver sa place dans le paysage bordelais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020,
Vu l'expérience de l'agence Hauts de Garonne Développement en matière de pépinière d'entreprises,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

**Le Conseil Municipal par 22 voix POUR, 6 voix CONTRE (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC )et 1 abstention (Mme HAUSSEGUY)**

- DECIDE de confier l'animation, la gestion ainsi que le développement de la notoriété de la pépinière d'entreprises du Château Brignon à l'Agence Hauts de Garonne Développement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention qui définira les modalités de gestion de la pépinière du Brignon.

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-81-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-81**

**OBJET : DEMOUSTICATION DE CONFORT – AVENANT A LA CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE**

**RAPPORTEURE: Mme BOUDÉ**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Le service Santé-Environnement de Bordeaux Métropole, par le biais du centre démoustication créé au 1er janvier 2020, a été mis à disposition partielle de 26 communes de Bordeaux Métropole pour assurer la reprise des prestations de démoustication dite « de confort », dont le département de la Gironde s'est désengagé à compter du 1er janvier 2020.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaite rejoindre ce dispositif à compter du 1er janvier 2021.

Il y a donc lieu d'adopter un avenant pour prendre acte de l'entrée de la commune de Saint-Médard-en-Jalles dans le cadre de cette mise à disposition et de mettre à jour le tableau prévisionnel de participation des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Après avoir entendu le rapport de Madame BOUDÉ

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des voix,

- Prend acte de l'entrée de la Commune de SAINT MEDARD EN JALLES dans le dispositif de mise à disposition descendante partielle du service Santé-Environnement pour la réalisation de prestations de démoustication et de mettre à jour le tableau prévisionnel de participation des communes

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-82-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-82**

**OBJET : SIGRAM – AVENANT N° 1**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

**RAPPORTEUR : M. LAMY**

Monsieur LAMY rappelle que par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Relais des Assistantes Maternelles (SigRAM) et la ville de Carbon-Blanc.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des locaux de la Maison de la Petite Enfance et de l'Ecole de Musique du Centre Culturel Favols ainsi que des modalités d'intervention de la médiathèque auprès des Assistantes Maternelles du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Relais des Assistantes Maternelles (SigRAM).

Le Syndicat souhaiterait modifier les horaires d'accueil dans le local de l'école de musique du Centre Culturel Favols et disposer d'un espace à l'ALSH pour effectuer des ateliers d'éveils.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du SIGRAM,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LAMY,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des voix,

- se prononce en faveur de la modification des horaires d'accueil dans le local de l'école de musique du Centre Culturel Favols et de la mise à disposition d'un espace à l'ALSH pour effectuer des ateliers d'éveils
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à ces modifications.

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201210-2020-83-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 18/12/2020

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 24
Pouvoirs ——— 5
Votants ——— 29

**DÉLIBÉRATION N° 2020-83**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/PRADO PREVENTION SPECIALISEE**

**RAPPORTEUR : M.PRIM**

**L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Favols, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

Etaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
Mme JURADO, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mmes PÉRAMATO, CAU, M. SOUKIASSIAN, Mmes HAUSSEGUY, HÉMOUS, MM. PINEAU, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, REBOLLEDO, MM. GRASSET, Mme CORNET, M. TURBY, FISCHER, Mme PIQUET, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. FOURRÉ, LATHERRADE, YONG, DELAME, Mme VASQUEZ.

Madame Catherine HAUSSEGUY a été nommée Secrétaire de séance.

Dans le cadre de sa politique de prévention en direction des jeunes de la commune, la Ville de Carbon-Blanc travaille en partenariat avec l'association laïque PRADO prévention spécialisée pour l'organisation de chantiers éducatifs destinés aux 11/14 ans, chantiers d'insertion destinés aux 15/17 ans et animations sportives lors de vacances scolaires.

Les objectifs sont de créer ou d'améliorer les relations entre les jeunes et les acteurs éducatifs, sociaux, institutionnels et économiques du territoire et de leur proposer d'investir différemment leur environnement.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville de Carbon-Blanc et le PRADO prévention spécialisée visant à définir le rôle de chacun dans l'organisation de ces chantiers et animations pour l'année 2021.

Chaque action particulière fera l'objet d'un avenant, entre les acteurs de terrain, afin de définir précisément les engagements matériels, humains et financiers de chaque partie.

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Solidarités du 2/12/2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PRIM,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,**

- APPROUVE le partenariat entre la Ville de CARBON-BLANC et le PRADO prévention spécialisée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants à intervenir

CARBON-BLANC, Le 17/12/2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# DECISION DE L'ORDONNATEUR n°7
## 2020-07

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201110-2020-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2020

Les crédits alloués à certaines opérations ne sont pas suffisants. Il convient de procéder à de nouvelles ouvertures de crédits :

- **Opération 14** – Espaces verts : la création du parc autour du moulin de Bellevue nécessite d'augmenter les crédits à hauteur de **+4 300 €**

- **Opération 18** – Ecoles : le lave-vaisselle de l'école élémentaire Barbou tombe souvent en panne et ses réparations sont élevées. Il convient d'investir dans un lave-vaisselle neuf (**+5 100 €**)

- **Opération 26** – MPE : les travaux de sécurisation de l'entrée de la MPE estimés par les services à 14 429 € sont finalement plus élevés que prévu. Pour ne pas abandonner ce projet, il est nécessaire d'augmenter cette opération de **+10 000 €**.

- **Opération 30** – Divers services : une optimisation du réseau du système de vidéoprotection est nécessaire (**+5 911 €**), et l'acquisition d'une table ronde pour un bureau doit être faite (**+271 €**).

- **Opération 37** – Centre culturel Favols : afin de pouvoir diffuser sur internet les conseils municipaux, la collectivité doit câbler la salle polyvalente (**+1 105 €**) ; de plus la sonde d'ambiance au cinéma sera finalement installée, des crédits doivent être rajoutés (**+1 100 €**)

- **Hors opération** : une subvention ADEME, perçue en 2019 pour le projet des écoles, doit être réduite pour **667 €**. Une subvention de 3 800 € pour aider à la reconstruction de la maison des marais avait été votée en décembre 2019 (délibération 2019-66) et budgétée en section de fonctionnement. Comme cette subvention concerne une aide pour de l'investissement, il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement au compte 2041582 (**3 800 €**).

Sur décision de l'ordonnateur, le compte « dépenses imprévues » de la section d'investissement fait l'objet des virements de crédits suivants :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement ) | 32 254,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )** | **32 254,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| D-1321-020 : Etat et établissements nationaux | 0,00 € | 667,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 13 : Subventions d'investissement** | **0,00 €** | **667,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| D-2041582-020 : Autres groupements - Bâtiments et installations | 0,00 € | 3 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées** | **0,00 €** | **3 800,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| D-2128-14-823 : ESPACES VERTS DIVERS | 0,00 € | 4 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21318-26-64 : MAISON de la PETITE ENFANCE | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2135-37-314 : CENTRE CULTUREL FAVOLS | 0,00 € | 1 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21533-37-314 : CENTRE CULTUREL FAVOLS | 0,00 € | 1 105,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188-18-212 : ECOLES MATERNELLES ET ELEMENT. | 0,00 € | 5 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188-30-020 : DIVERS SERVICES | 0,00 € | 6 182,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles** | **0,00 €** | **27 787,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| **Total INVESTISSEMENT** | 32 254,00 € | 32 254,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **Total Général** | | 0,00 € | | 0,00 € |

Il sera rendu compte de cette décision dès la prochaine session du Conseil Municipal de CARBON-BLANC.

Fait à CARBON-BLANC
Le 10 Novembre 2020
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE

# DÉCISION DU MAIRE

**Décision portant résiliation pour motif d'intérêt général du marché 2019-CBL-007 concernant le contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage – Conduite d'opération et mission d'assistance à la création d'un groupe scolaire de 22 classes sur le site du Faisan – Procédure adaptée ouverte**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201120-2020-11-19SETEC-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2020

**Monsieur Patrick LABESSE**, Maire de la Ville de Carbon-Blanc

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la Ville de Carbon-Blanc et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération n° 2020-23 du Conseil municipal de la Commune de Carbon-Blanc en date du 10 juillet 2020 donnant délégations de pouvoir au Maire ;
Vu la délibération n° 2018-33 du Conseil municipal de la Commune de Carbon-Blanc en date du 31 mai 2018 approuvant le programme de construction d'un nouveau groupe scolaire de 22 classes sur un site communal au lieu-dit Le Faisan ;
Vu la mise en concurrence d'entreprises effectuée, après accomplissement des formalités de publicité, en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 Code de la commande publique ;
Vu le marché 2019-CBL-007 concernant le contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage – Conduite d'opération et mission d'assistance à la création d'un groupe scolaire de 22 classes sur le site du Faisan notifié à l'entreprise SETEC organisation le 13 novembre 2019 ;
Vu la décision du Maire en date du 14 août 2020 déclarant, la consultation 2019-VDCB-0016 marché de travaux pour la création d'un groupe scolaire de 22 classes, sans suite.

CONSIDERANT que le marché n°2019-CBL-007 a pour objet l'accompagnement du projet concernant la création de deux écoles maternelles et élémentaires sur le site du Faisan.

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a déclaré sans suite le marché de travaux de création du groupe scolaire afin de redéfinir les besoins en termes d'organisation et de localisation. De plus, le pouvoir adjudicateur souhaite préciser l'impact environnemental du projet en lien avec l'implantation des sites.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 15 du CCP et des articles 29 à 36 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur peut résilier pour motif d'intérêt général le marché 2019-CBL-007.

CONSIDERANT qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l'article 15.1 du CCP prévoit que le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

## DÉCISION

**Article 1 :** De résilier pour motif d'intérêt général le marché 2019-CBL-007 relatif à la conduite d'opération et mission d'assistance à la création d'un groupe scolaire de 22 classes sur le site du Faisan dont le titulaire est l'entreprise SETEC Organisation.

Le pouvoir adjudicateur fonde cette décision sur l'abandon du projet de construction et la nécessité de redéfinir les besoins en termes d'organisation du futur groupe scolaire mais également par une meilleure mesure de l'impact environnemental du projet.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au titulaire du présent marché. Un décompte comptable de résiliation sera également adressé au contractant précisant également le montant des indemnités définis par l'article 15.1 du CCP.

**Article 3** : Conformément à l'article L2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Carbon-Blanc est chargé de l'exécution de la présente décision.

Carbon-Blanc, le 20 novembre 2020

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE
Maire de Carbon-Blanc

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de son affichage, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

# DÉCISION DU MAIRE

**Décision portant résiliation pour motif d'intérêt général du marché 2019-CBL-003 concernant la Mission SPS pour la construction de 2 écoles sur le site du Faisan – Procédure adaptée ouverte**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201027-2019CBL003-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2020

**Monsieur Patrick LABESSE**, Maire de la Ville de Carbon-Blanc

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la Ville de Carbon-Blanc et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération n° 2020-23 du Conseil municipal de la Commune de Carbon-Blanc en date du 10 juillet 2020 donnant délégations de pouvoir au Maire ;
Vu la délibération n° 2018-33 du Conseil municipal de la Commune de Carbon-Blanc en date du 31 mai 2018 approuvant le programme de construction d'un nouveau groupe scolaire de 22 classes sur un site communal au lieu-dit Le Faisan ;
Vu la mise en concurrence d'entreprises effectuée, après accomplissement des formalités de publicité, en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 Code de la commande publique ;
Vu le marché 2019-CBL-003 concernant la Mission SPS pour la construction de 2 écoles sur le site du Faisan, notifié à l'entreprise BECS le 21 juin 2019 ;
Vu la décision du Maire en date du 14 août 2020 déclarant la consultation 2019-VDCB-0016 sans suite.

CONSIDERANT que le marché n°2019-CBL-003 a été établi à partir des plans et diagnostics reliés à la consultation concernant les marchés de travaux pour la création de deux écoles maternelles et élémentaires sur le site du Faisan 2019-VDCB-0016. Le pouvoir adjudicateur a déclaré sans suite ce dernier marché pour redéfinir les besoins en termes d'organisation du futur groupe scolaire en questionnant le projet sur la base d'un scénario reposant sur la rénovation et l'agrandissement des trois sites existants sur la commune. De plus, le pouvoir adjudicateur souhaite préciser l'impact environnemental du projet en lien avec l'implantation des sites.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 16 du CCAP et des articles 29 à 36 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur peut résilier pour motif d'intérêt général le marché 2019-CBL-003.

CONSIDERANT qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l'article 16.1 du CCAP prévoit que le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

## DÉCISION

**Article 1 :** De résilier pour motif d'intérêt général le marché 2019-CBL-003 relatif à la Mission SPS pour la construction de 2 écoles sur le site du Faisan dont le titulaire est l'entreprise BECS.

Le pouvoir adjudicateur fonde cette décision sur l'abandon du projet de construction et la nécessité de redéfinir les besoins en termes d'organisation du futur groupe scolaire mais également par une meilleure mesure de l'impact environnemental du projet.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au titulaire du présent marché. Un décompte comptable de résiliation sera également adressé au contractant précisant également le montant des indemnités définis par l'article 16.1 du CCAP.

**Article 3** : Conformément à l'article L2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Carbon-Blanc est chargé de l'exécution de la présente décision.

Carbon-Blanc, le 27/10/2020

MAIRIE de CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE
Maire de Carbon-Blanc

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de son affichage, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

# DÉCISION DU MAIRE

**Décision portant résiliation pour motif d'intérêt général du marché 2019-CBL-004 concernant le contrôle technique pour la construction de 2 écoles sur le site du Faisan – Procédure adaptée ouverte**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201027-2019CBL004-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2020

**Monsieur Patrick LABESSE**, Maire de la Ville de Carbon-Blanc

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la Ville de Carbon-Blanc et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération n° 2020-23 du Conseil municipal de la Commune de Carbon-Blanc en date du 10 juillet 2020 donnant délégations de pouvoir au Maire ;
Vu la délibération n° 2018-33 du Conseil municipal de la Commune de Carbon-Blanc en date du 31 mai 2018 approuvant le programme de construction d'un nouveau groupe scolaire de 22 classes sur un site communal au lieu-dit Le Faisan ;
Vu la mise en concurrence d'entreprises effectuée, après accomplissement des formalités de publicité, en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 Code de la commande publique ;
Vu le marché 2019-CBL-004 concernant le contrôle technique pour la construction de 2 écoles sur le site du Faisan, notifié à l'entreprise APAVE le 21 mai 2019 ;
Vu la décision du Maire en date du 14 août 2020 déclarant la consultation 2019-VDCB-0016 sans suite.

CONSIDERANT que le marché n°2019-CBL-004 a été établi à partir des plans et diagnostics reliés à la consultation concernant les marchés de travaux pour la création de deux écoles maternelles et élémentaires sur le site du Faisan 2019-VDCB-0016. Le pouvoir adjudicateur a déclaré sans suite ce dernier marché pour redéfinir les besoins en termes d'organisation du futur groupe scolaire en questionnant le projet sur la base d'un scénario reposant sur la rénovation et l'agrandissement des trois sites existants sur la commune. De plus, le pouvoir adjudicateur souhaite préciser l'impact environnemental du projet en lien avec l'implantation des sites.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 16 du CCAP et des articles 29 à 36 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur peut résilier pour motif d'intérêt général le marché 2019-CBL-004.

CONSIDERANT qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l'article 16 du CCAP prévoit que le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

## DÉCISION

**Article 1 :** De résilier pour motif d'intérêt général le marché 2019-CBL-004 relatif au contrôle technique pour la construction de 2 écoles sur le site du Faisan dont le titulaire est APAVE.

Le pouvoir adjudicateur fonde cette décision sur l'abandon du projet de construction et la nécessité de redéfinir les besoins en termes d'organisation du futur groupe scolaire mais également par une meilleure mesure de l'impact environnemental du projet.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au titulaire du présent marché. Un décompte comptable de résiliation sera également adressé au contractant précisant également le montant des indemnités définis par l'article 16.1 du CCAP.

**Article 3** : Conformément à l'article L2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Carbon-Blanc est chargé de l'exécution de la présente décision.

Carbon-Blanc, le 27/10/2020

MAIRIE de CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE
Maire de Carbon-Blanc

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de son affichage, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

# DÉCISION DU MAIRE

**Décision portant résiliation pour motif d'intérêt général du marché 2019-CBL-002 concernant le contrat de maitrise d'œuvre relatif à la création d'un groupe scolaire de 22 classes sur le site du Faisan – Procédure négociée après concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20201120-2020-11-19-TLR-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2020

**Monsieur Patrick LABESSE**, Maire de la Ville de Carbon-Blanc

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la Ville de Carbon-Blanc et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération n° 2020-23 du Conseil municipal de la Commune de Carbon-Blanc en date du 10 juillet 2020 donnant délégations de pouvoir au Maire ;
Vu la délibération n° 2018-33 du Conseil municipal de la Commune de Carbon-Blanc en date du 31 mai 2018 approuvant le programme de construction d'un nouveau groupe scolaire de 22 classes sur un site communal au lieu-dit Le Faisan ;
Vu la mise en concurrence d'entreprises effectuée, après accomplissement des formalités de publicité, en vue de la passation d'un Concours d'architecture sur esquisse+ en application des articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, suivi d'un marché négocié avec le lauréat en application de l'article 30-I-6° dudit décret ;
Vu la Commission d'Apple d'Offres en date du 11 février 2019, attribuant le marché négocié après concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + au groupement d'entreprises groupement conjoint TLR Architecture (mandataire) / Fabien Charlot / AEC Ingénierie / OTEIS / Emacoustic ;
Vu la décision du Maire en date du 14 août 2020 déclarant, la consultation 2019-VDCB-0016 marché de travaux pour la création d'un groupe scolaire de 22 classes, sans suite.

CONSIDERANT que le marché n°2019-CBL-002 concerne la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire de 22 classes sur le site du Faisan.

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a déclaré sans suite le marché de travaux de création du groupe scolaire afin de redéfinir les besoins en termes d'organisation et de localisation. De plus, le pouvoir adjudicateur souhaite préciser l'impact environnemental du projet en lien avec l'implantation des sites.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 16 du CCAP et des articles 29 à 36 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur peut résilier pour motif d'intérêt général le marché 2019-CBL-002.

CONSIDERANT qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l'article 16.1 du CCAP prévoit que le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 3,0 %.

## DÉCISION

**Article 1 :** De résilier pour motif d'intérêt général le marché 2019-CBL-002 relatif à la maitrise d'œuvre pour la création d'un groupe scolaire de 22 classes sur le site du Faisan, attribué au groupement d'entreprises TLR Architecture (mandataire) / Fabien Charlot / AEC Ingénierie / OTEIS / Emacoustic.

Le pouvoir adjudicateur fonde cette décision sur l'abandon du projet de construction et la nécessité de redéfinir les besoins en termes d'organisation du futur groupe scolaire mais également par une meilleure mesure de l'impact environnemental du projet.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée au titulaire du présent marché. Un décompte comptable de résiliation sera également adressé au contractant précisant également le montant des indemnités définis par l'article 16.1 du CCAP.

**Article 3** : Conformément à l'article L2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Carbon-Blanc est chargé de l'exécution de la présente décision.

Carbon-Blanc, le 20 novembre 2020

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Patrick LABESSE
Maire de Carbon-Blanc

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de son affichage, de sa publication et de sa notification aux intéressés.